



Le 25 Juillet 2025,

MAIRIE DE LA BARBEN

AVIS SERVICE GESTION DE VOIRIE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | |
|--|---|
| Date dépôt dossier 06/06/2025 | |
| Nom du demandeur <i>personne morale</i> | SAS ROCHER MISTRAL |
| Demeurant à : | Maison de la Chapelle 13330 LABARBEN |
| Pour : description sommaire projet | <ul style="list-style-type: none">- Le projet consiste à réaménager la parcelle AI35 en vue de réorganiser les places PMR- Supprimer les algécos et masquer les bennes de tris- Mettre en œuvre une défense incendie couvrant la parcelle AI139 et le parking |
| Sur un terrain sis à : localisation terrain - | route du Château AI35 |

Référence dossier :

N° : PA 13009 25 00002

Nature de la demande :

- Permis de construire (PC)
- Permis de construire modificatif (PCM)
- Permis d'Aménager (PA)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de démolir (PD)

AVIS :

Favorable

Défavorable

MOTIVATION DE L'AVIS DÉFAVORABLE :

AVIS DE L'AUTORITÉ PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Le projet présenté consiste dans le cadre de l'exploitation du Parc à Thème "Rocher Mistral", à réaménager la parcelle AI35 en vue de : - réorganiser les places adaptées au visiteur à mobilité réduite ; - supprimer les Algeco et masquer les bennes de tri présents sur la parcelle conformément aux prescription de l'Architecte des bâtiments de France ; - mettre en œuvre une première barrière de défense incendie couvrant la parcelle AI139 et le parking PMR suite aux demande du SDIS ; il est prévu 9 places de stationnement réservées PMR. Le projet ne comporte pas de construction.

Concernant la voirie et l'accessibilité, La RD22 dit route du Château desservant le projet de parking présente une largeur limitée, permettant le croisement de deux véhicules uniquement. Ainsi que la présence des mâts d'aspersion en bordure de cette voie, combinée à l'augmentation du trafic liée à l'accès au parking, cette configuration engendrera une dégradation des conditions de sécurité routière et constitue un facteur aggravant du risque accidentogène.

De plus, les personnes en situation de mobilité réduite doivent se déplacer sur la chaussée pour se rendre au château, et les mettront en situation dangereuse.

En ce qui concerne la défense incendie, le poteau à incendie est à moins de 100 mètres. Mais il est important de noter que les mâts situés en bord de voie seront inefficaces en cas d'incendie touchant les bennes de tri. Le positionnement des bennes à déchets dans ce lieu ne doit pas se faire.

La parcelle concernée se situe en proximité immédiate du cimetière, un lieu destiné au recueillement, à la mémoire et au respect des défunt.

Il conviendra donc d'émettre un avis DÉFAVORABLE sur le projet objet de la demande de permis d'aménager numéro PA 130092500002.

Par délégation
Mme Maryvonne GASCON
Première adjointe à la commune de la BARBEN

